

SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 2 mars 2020 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillères, Mireille Decelles, Carmen Lepage, les conseillers Michel Chouinard, Steve Bouchard Pierre Gravel et Jean-Pierre Allard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2020-03-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Steve Bouchard
Appuyé par Carmen Lepage
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2020
- 4) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires au 29 février 2020
- 5) Protocole d'entente SSI - Modification
- 6) Règlement 2018-12 - Modification
- 7) Vente pour taxes à la MRC Antoine-Labelle - Représentant de la Municipalité
- 8) Dérogation mineure DRL200004 – 22, chemin Lac-à-la-Truite
- 9) Protocole du Fonds des petites collectivités (FPC) - Mandat
- 10) TACAL – Participation 2020
- 11) RIDR et Tricentris – Patrouille verte 2020
- 12) Programme TECHQ
- 13) Correspondance et informations
Règlement de lavage d'embarcation
- 14) Varia
- 15) Période de questions
- 16) Levée de la séance

Adoptée

2020-03-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2020 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-03-03

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Carmen Lepage

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du vendredi 21 février 2020 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-03-04

4. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES AU 29 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des paiements au 29 février 2020 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C2000029 à C2000062 et les paiements directs L2000006 à L2000010 totalisant 61 413.30\$ et portant sur la période du 1^{er} février au 29 février 2020;
- le registre des salaires, portant les numéros D2000026 à D2000032 et D2000044 (élus), totalisant 4 768.02\$, et les numéros D2000023 à D2000025, D2000033 à D2000043 (employés) totalisant 7 727.57\$ ainsi que les chèques portant les numéros P2000006 à P2000007 (employé) totalisant 670.34\$, et P2000008 et P2000009 (comité) totalisant 179.11\$ et portant sur la période du 1^{er} février au 29 février 2020.

Adoptée

- 2020-03-05 **5. PROCOLE D'ENTENTE SSI - MODIFICATION**
- Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité
- D'accepter la modification proposée à l'article 6 du protocole d'entente et que la mairesse, Francine Asselin-Bélisle et le directeur général, Richard Gagnon soient mandatés pour signer les documents relatifs à l'entente.
- Adoptée
-
- 2020-03-06 **6. RÈGLEMENT 2018-12 - MODIFICATION**
- Je soussigné, Richard Gagnon, secrétaire-trésorier directeur général ayant constaté une erreur de rédaction à l'article 5 du Règlement 2018-12 relatif au traitement des élus municipaux où il est inscrit que la rémunération des autres membres du conseil est fixée à quatre mille dollars (4000\$) et qu'il aurait fallu y lire quatre mille quatre cents dollars (4400\$).
- Je procéderai à une modification telle que le permet le *Code municipal du Québec* à l'article 202.1 concernant les pouvoirs du secrétaire-trésorier.
- Le Règlement sera rédigé dans son entièreté sur une autre page du livre des Règlements.
- Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :
- D'accepter pour dépôt l'annotation du secrétaire-trésorier directeur général, Richard Gagnon relativement au Règlement 2018-12
- Adoptée
-
- 2020-03-07 **7. VENTE POUR TAXES À LA MRC ANTOINE-LABELLE - REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ**
- Il est proposé par Pierre Gravel
Appuyer par Steve Bouchard
Et résolu à l'unanimité :
- Que la municipalité de Lac-Saguay autorise Richard Gagnon, ou en son absence Nathalie Breton, d'acquérir pour et au nom de la municipalité de Lac-Saguay, tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité mis en vente en 2020 pour non-paiement de taxes foncières, jusqu'à un montant total des taxes foncières dues, plus les frais et intérêts.
- Adoptée
-
- 2020-03-08 **8. DÉROGATION MINEURE DRL200004 – 22, CHEMIN LAC-À-LA-TRUITE**
- ATTENDU QU' un permis a dûment été donné pour la construction d'un garage au 22, chemin du Lac-à-la-Truite en tenant en compte des marges de recul interprétées par l'inspecteur municipal.
- ATTENDU QU' en fonction de l'article 7.2.3 du règlement de zonage 2002-05 il n'est pas permis d'empiètement sur la rive et qu'en vertu d'un certificat de localisation préparé par Denis Robidoux arpenteur-géomètre au plan 9000-G, il apparaît que l'implantation du garage empiète de 1,66 mètre sur la rive.
- En conséquence il est proposé par Steve Bouchard, appuyé par Mireille Decelles et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure DRL 20004 afin de permettre l'empiètement sur la rive à 8,34 mètres du lac pour le 22, chemin du Lac-à-la-Truite.
- Adoptée
-
- 2020-03-09 **9. PROCOLE DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) - MANDAT**
- Il est proposé par Steve Bouchard
Appuyer par Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité :
- De confirmer que la mairesse est mandatée pour signer le protocole du Fonds des petites collectivités (FPC).
- Adoptée

2020-03-10

10. TACAL – ADHÉSION 2020

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay adhère au transport adapté du TACAL pour l'année 2020 pour une contribution municipale au montant de 2 364\$ et que la Municipalité de Lac-Saguay désigne la Ville de Mont-Laurier comme l'organisme mandataire du TACAL.

Adoptée

2020-03-11

11. RIDR ET TRICENTRIS – PATROUILLE VERTE 2020

Étant donné que Tricentris offre à ses municipalités membres une subvention de 0,50\$ par habitant permanent (calcul selon la population au Répertoire des municipalités du MAMH);

Étant donné que la municipalité de Lac-Saguay accepte de participer à la Patrouille verte mise en place à l'été 2020;

Il est proposé par Carmen Lepage
Appuyé par Steve Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité mandate la RIDR pour faire une demande en son nom au programme Amélioration de la performance de Tricentris et de gérer la Patrouille verte 2020 sur son territoire. La municipalité accepte également de mettre sa subvention en commun avec les autres municipalités participantes du sud de la MRC d'Antoine-Labelle pour ce même projet.

Adoptée

2020-03-12

12. PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Steve Bouchard, appuyé par Mireille Decelles et résolu à l'unanimité d'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet. De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée

13. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- ✓ Règlement de lavage d'embarcation

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-03-13

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 9h10

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2020-03-04.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse